



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 941-26 modifiant le *Règlement de zonage 583-15*
afin de préciser les normes relatives aux droits acquis

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 941-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de préciser les normes relatives aux droits acquis.*

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 941-26 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet de préciser les normes relatives aux droits acquis afin d'étendre celles-ci à tout type de bâtiment, plutôt que de les limiter à un bâtiment principal.

Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Raymond et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 5 octobre 2026**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le contenu de ce projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond en cliquant sur le lien du règlement indiqué sous le présent avis public (section *Avis publics* : <https://villesaintraymond.com/a-propos-de-la-ville/avis-publics>) ou, pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville, au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

Donné le 16 septembre 2026

La greffière,

Vicky Morasse